



Décision 2026 – 16

MISE EN SERVICE D'UN DISPOSITIF D'ALARME ET DE  
PROTECTION DES TRAVAILLEURS ISOLES

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article R4543-19 du Code du travail, un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais,

**Considérant** qu'afin de protéger tout personnel communal pouvant être considéré comme isolé dans le cadre de son travail, la collectivité a l'obligation de le doter d'un dispositif d'alarme et de protection du travailleur isolé (DATI),

**Considérant** que la proposition de la société My Keeper, située 104 chemin Saint Michel - le Bar sur Loup SIRET 82106447400017 pour la mise en place d'une solution de type « Secur IT » faisant office de déclencheur d'alertes, d'avertisseur sonore (et visuel), de centrale de communication GSM et permettant une levée de doute audio pour gérer tout type d'alerte (PPMS, Incendie, PTI, Risques Majeures) correspond au besoin de la collectivité,

**Considérant** que cette prestation se caractérise par :

- La fourniture et la configuration d'une balise ATHENA+ au prix unitaire de 636.50 € HT, incluant garantie pièce et main d'œuvre, licence et maintenance préventive 36 mois
- Une prestation de téléassistance 24/24 H 7/7 jours – 118.75 € par appareil durant 36 mois
- La formation des utilisateurs et de administrateurs

**Accepte** l'offre et décide d'attribuer la commande, à la société My Keeper, située 104 chemin Saint Michel - le Bar sur Loup SIRET 82106447400017 et de signer les documents relatifs à la mise en place de la solution Secur IT sur la base du besoin actuel, soit un appareil et si nécessaire prévoit l'addition, dans les mêmes conditions, d'un appareil supplémentaire aux prix unitaires suivants :

- 636.50 pour la fourniture d'une balise ATHENA +
- 118.75 € HT pour la mise en place de la téléassistance 24/24 heures 7/7 jours durant 36 mois

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de  
la transmission en sous-préfecture  
le : ..... /..... /2026*

Pour le Maire empêché et par délégation,  
L'adjointe au Maire suppléante  
Véronique DIERS



Le Maire,

**Nicolas CARRÉ**